



AVIS – PROMULGATION

Le 20 juin 2011, le conseil de la Ville de Québec a adopté le Règlement modifiant le *Règlement sur la réalisation de l'entente entre la Ville et l'Externat Saint-Jean-Eudes concernant le versement d'une contribution financière de 14 107 000 \$ par la Ville dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique municipal ainsi que sur les dépenses accessoires y afférentes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1822, modifiant le Règlement R.V.Q. 1526.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 15 février 2012 et il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 15 février 2012.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat

/hmd